

Métiers de la Traction

Audience notations 2018



Le pôle Traction de l'**UNSA-Ferroviaire** a été reçu le 29 janvier en audience par la Direction des Métiers de la Traction, pour échanger sur une éventuelle mesure compensatrice d'attribution de PR supplémentaires.

Insatisfait du contingent en niveau 3 de la Qualification TB, le pôle Traction de l'**UNSA-Ferroviaire** a sollicité une audience à la sortie de la réunion, afin d'obtenir de la Direction une mesure compensatrice sur les positions de rémunération (PR), comme elle l'avait octroyée en 2017.

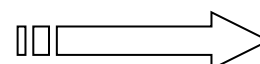
L'**UNSA-Ferroviaire** reste sur sa faim concernant le nombre de « contingent de Niveaux » attribué lors de la réunion du 25 janvier 2018. En effet, son résultat est indentique à celui de l'année 2017 (80 contingents TA et de 350 contingents TB2 vers TB3).

	2016	2017	2018
TA	80	80	80
TB	470	350	350

Après échanges avec la Direction de la Traction, nous avons entamé une négociation argumentée, entre autres, sur la dégradation des conditions de travail que subissent au quotidien les Agents De Conduite.

Qualification	Niveau						
TB	1	Position	10	11			2 ans maxi
		Coefficient	253,4	263,4			
	2	Position	12	13	14	15	9 ans mini 14 ans maxi
		Coefficient	273,7	281,9	290,4	299,1	
	3	Position	16	17	18	19	
		Coefficient	308,2	317,5	327,0	342,0	

L'**UNSA-Ferroviaire** se réjouit de la mesure prise par la Direction de la Traction d'accorder 45 Positions de Rémunérations (PR) supplémentaires, ce qui est quasiment le double de PR supplémentaires par rapport à 2017.



Analyses et propositions de l'UNSA

Par ailleurs :

L'UNSA-Ferroviaire dénonce une trop grande disparité d'ancienneté moyenne sur le niveau, entre établissements, notamment pour les TA, allant de 2 à 77 mois. Ceci ayant un impact direct sur les rémunérations.

En conséquence :

- **L'UNSA-Ferroviaire** n'accepte pas le résultat de 350 niveaux de la qualification TB2 vers TB3 octroyés lors de la réunion annuelle d'attribution de contingent de niveaux, compte tenu de la forte augmentation de l'effectif éligible, c'est-à-dire +5,1 %.
- **L'UNSA-Ferroviaire** demande à la Direction d'attribuer une majoration de contingent prenant en compte l'allongement de carrière suite à la réforme des retraites de 2007 ; à l'époque, la grille de rémunération devait être renégociée.
- **L'UNSA-Ferroviaire** demande d'intervenir auprès de tous les Établissements Traction pour prendre en compte l'application du renvoi 4 du RH00263, qui prend en considération une partie du temps de TA pour l'éligibilité au passage en niveau 3 de la qualification TB (accord 2004).
- **L'UNSA-Ferroviaire** demande une attention particulière pour la filière des Gestionnaires de Moyens, qui œuvrent dans l'ombre et en coulisse pour que notre production et la robustesse souhaitée dans le Groupe Public Ferroviaire ne soient pas un vœu pieux.
- **L'UNSA-Ferroviaire** réclame également une mesure exceptionnelle à destination des DPX Managers, un métier qui, bien qu'en tension, réalise sur le terrain des prouesses. Demande renouvelée lors de nombreuses Commissions Professionnelles Centrales courant 2017.

